

JOURNAL DE LA PRESSE POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

ROUBAIX - TROIS MOIS, 13 FR. 50. - SIX MOIS, 25 FR. - UN AN, 50 FR. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 25 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

REDACTION ET ADMINISTRATION 17, RUE NEUVE, 17 Directeur gérant: ALFRED REBOUX

ANNONCES: la ligne, 25 c. - Réclames: 25 c. - Faits divers, 50 c. ANNONCEMENT ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. - A LILLE, rue du Cour-Saint-Etienne, 9 bis. Paris, chez MM. HATAS, LAITRE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34. Bruxelles, à l'Office de Publicité.

LE VOTE DU SÉNAT

Par 154 voix contre 114, le Sénat a voté l'abrogation de la loi de 1816 qui consacrait l'indissolubilité du mariage. Vainement M. Jules Simon et M. Allou ont protesté dans le plus magnifique langage et avec des raisons puisées aux sources mêmes de la morale contre cette mesure funeste. Leurs éloquents adjurations n'ont pas été écoutées. Bien plus, le garde des sceaux est intervenu, et ce n'a pas été un spectacle médiocrement scandaleux de voir le chef de la magistrature française s'associer, au nom du gouvernement, aux défenseurs du divorce.

Nous avons reproduit ici même les principaux passages du discours de M. Jules Simon. Tous les arguments, tous les sophismes élevés en faveur du rétablissement du divorce y étaient victorieusement réfutés. Complétant l'œuvre de l'éloquent orateur, M. Allou avait démontré que la question du divorce n'avait jamais préoccupé l'opinion, qu'elle n'était pas dans les esprits, qu'elle n'était pas dans les besoins, qu'elle n'était pas dans les aspirations du pays. Les classes ouvrières ne demandent pas le rétablissement du divorce, et, dans les campagnes, les femmes ne l'envisagent qu'avec une véritable terreur.

Et au point de vue même de la sécurité du foyer dans les familles honnêtes, né voit-on pas ce qu'il y a de danger à dire à la pauvre femme qui lutte et se débat contre les séductions d'un amour impur, que ce qu'elle considère comme une faute n'est, après tout, que le premier acte d'une union future, qui sera tout aussi honnête, tout aussi respectable que celle que cet acte va contribuer à rompre? Et M. Allou rappelait les désordres de 1807, les paroles de Malleville et le mot terrible de Mercier: « Le divorce est le sacrement de l'adultère ».

Après avoir montré quelle affreuse situation le divorce créait aux enfants nés d'un premier union, M. Allou a prononcé, en terminant, la déclaration suivante: « Si j'étais royaliste, je républicain la Régence! Pour la République, je ne veux pas du Directoire! » La majorité du Sénat n'a pas été de cet avis; elle a prouvé par son vote que la perspective d'une République avec les meurs du Directoire ne l'effrayait pas. Tant pis!

La France, la vraie France, exerce, selon la belle expression de Joseph de Maistre, une magistrature sur le genre humain. Son rôle est d'être l'initiatrice des grandes idées et en même temps la conservatrice des nobles traditions. En dépit de la légèreté, de la corruption même de ses mœurs, elle se faisait gloire de demeurer fidèle, dans ses institutions et dans ses lois, à ces principes qui assignent à une nation une place d'hôte, une situation hors ligne dans les annales de l'humanité. Le respect poussé jusqu'au scrupule de la dignité, de la grandeur, de la sainteté du mariage, de l'intégrité de la famille était, pour la France, un de ces dogmes sociaux par lesquels elle resplendissait aux yeux de tous les peuples de la civilisation. Avec la portée du gouvernement, le Sénat a contribué à hier ce patrimoine de gloire et de honneur du même coup une grave atteinte aux saintes lois de la famille.

Parmi les députés qui se sont prononcés dans les bureaux pour le projet ministériel de révision, beaucoup l'ont fait sans admettre que le cabinet que les Chambres eussent qualifié pour limiter en droit la souveraineté du Congrès. Ils n'admettaient la limitation qu'en fait, comme une sorte d'engagement d'honneur pris d'avance par la majorité des membres du Congrès de ne pas user de la plénitude de leurs droits. C'est une base singulièrement fragile, surtout après que M. Jules Ferry a tant de fois montré ce que valent en République les paroles les plus solennellement données.

Au début de la séance de jeudi, M. le président Le Royer a annoncé au Sénat la mort de M. le comte d'Haussonville. Nous ne pouvons que louer les quelques paroles qu'il a prononcées à ce sujet. M. le président du Sénat ferait bien cependant, lorsqu'il touche à notre histoire contemporaine, d'y mettre plus d'exactitude. En disant qu'il a été la Chambre des députés, de 1852 à 1858, M. le comte d'Haussonville appartenait au groupe de M. Odilon Barrot et de M. Thiers, et recevait leurs inspirations, il est tombé dans une grossière erreur. M. le comte d'Haussonville était avec M. Guizot et suivait fidèlement sa politique. L'histoire parlementaire de ce temps est assez connue pour que M. le président du Sénat n'ait pas le droit de l'ignorer.

Les « ruraux » français se plaignent avec raison des souffrances de l'agriculture, trop délaissés par les maîtres du jour; qu'ils émettent leur parole d'outre-Rhin. En Westphalie, le roi des paysans, M. de Schornermer-Alst, a commencé avec seize personnes une association de défense des intérêts agricoles qui compte aujourd'hui vingt mille membres. En Silésie, le major de Luene, ayant fondé une société pareille avec quelques paysans, voit autour de lui 8,200 ru-

raux. Aussi le gouvernement, qui d'abord avait paru vouloir le mépriser, frappé de ces progrès rapides et ému de l'ardente activité de ces puissances associées, leur fait des avances et cherche à les gagner. Dos que les gens se montrent redoutables, on affiche du respect pour leurs intérêts.

Les francs-maçons ne ménagent pas l'argent des contribuables quand il s'agit de faire la guerre à l'enseignement chrétien. En Belgique, il existe 181 écoles coûtant aux contribuables 900,000 fr., sans un seul élève, et de plus il y a 500 autres écoles ayant d'un à cinq élèves et revenant à deux millions et demi !

LA CONFÉRENCE

Le très intéressant document que nous publions, adressé à l'ambassadeur d'Angleterre en Russie, prête à la question de la conférence, relative à l'Égypte, le caractère entièrement européen qu'elle comporte. Sa publication élargira, croyons-nous, la discussion à laquelle cette question donne déjà lieu, en la dégageant des cotés trop particulièrement anglais et français qu'elle avait paru prendre jusqu'ici.

Foreign-Office, 28 février 1884. L'ambassadeur de Russie est venu me voir aujourd'hui, et m'a annoncé qu'il avait reçu des instructions l'invitant à me communiquer les vues de son gouvernement, relativement à sa situation actuelle en Égypte.

Le baron de Morenheim m'a dit que l'empereur avait reçu les déclarations de la Russie, confirmant les assurances répétées qu'il avait précédemment données sur sa politique en Égypte et affirmant que cette politique n'avait pas changé d'objet. Sa Majesté impériale a vu dans ces déclarations une preuve du désir loyal du gouvernement russe de rester fidèle à ses engagements envers les grandes puissances qui possèdent en Égypte des intérêts et des droits égaux garantis par les traités.

Le gouvernement russe, a ajouté son Excellence, serait sincèrement heureux de voir le gouvernement de Sa Majesté réussir, dans la tâche qu'il a entreprise de rétablir l'ordre en Égypte, de façon à permettre aux habitants de ce pays d'avoir leurs intérêts de l'Europe. Mais on ne peut nier que, jusqu'à présent, le but à atteindre semble s'éloigner plutôt que de se rapprocher. Les difficultés ont augmenté et se sont accrues chaque jour. Elles ont pris aujourd'hui des proportions qui doivent attirer l'attention des cabinets étrangers, et dont le gouvernement britannique doit certainement tenir compte.

Le gouvernement russe sait quelles étaient les mesures qu'il pouvait être nécessaire ou possible de prendre, en vue de ramener la situation dans ses limites premières. Le gouvernement de Sa Majesté, lui-même, ne pas être en position de dire exactement ce qu'il faudrait faire, en présence des facteurs nouveaux et d'un caractère inconnu, qui avaient augmenté les difficultés de cette question déjà si compliquée.

Le principe, considéré cette question comme une question essentiellement européenne, aussi bien par ses antécédents que par ses traits et ses aspects, que par les intérêts internationaux qui s'y rattache. Il se rappelle seulement que c'était le concert des grandes puissances qui, depuis 1830, non seulement avait résolu les crises nombreuses, et tous également graves, provoqués par la question égyptienne, mais encore avait réussi à établir, dans le pays, un ordre de choses qui avait fonctionné pendant cinquante ans sous le contrôle de l'Europe.

La Russie avait proposé aux puissances de tenir, sous ce rapport, la même conduite, ou regard à la difficulté d'arriver autrement à une solution satisfaisante. Les faits ont confirmé l'exactitude de ces conjectures. Les événements ont suivi le cours logique qu'ils devaient avoir, en commençant par le consortium anglo-français pour aboutir à une action isolée de l'Angleterre à Alexandrie, et, finalement, à une occupation anglaise en Égypte.

Il serait difficile de dire que l'un ou l'autre de ces deux résultats qui sont survenus, aussi bien, d'ailleurs, que tous ceux qui étaient à prévoir, n'ait été pour qui ce soit un sujet de satisfaction. Le baron de Morenheim a répété que l'empereur avait confiance en la loyauté des intentions du gouvernement de Sa Majesté et dans les assurances de son premier ministre. « Son gouvernement » était cependant d'avis que, en présence des difficultés croissantes, le moment était venu où la question pouvait, de nouveau, devenir l'objet d'une entente générale afin, tout au moins, de prévenir, par un échange d'idées entre les cabinets, les complications auxquelles la crise actuelle pouvait donner lieu. Son Excellence m'a rappelé que quand le gouvernement de Sa Majesté communiqua, il y a un an, ses vues sur la réorganisation de l'Égypte, le gouvernement russe avait suggéré l'idée de soumettre ces propositions à un examen collectif, afin de mettre les puissances en état de les revêtir d'une nouvelle sanction européenne, après s'être assurées si ces propositions étaient en harmonie avec les traités existants. Il leur était ainsi facile de prendre part à cette question dans un esprit d'équité et de conciliation et en prenant en considération les intérêts particuliers et généraux de l'Angleterre en Égypte, aussi bien que les intérêts généraux de l'Europe.

Son Excellence m'a assuré que son gouvernement était encore animé du même désir, et qu'il voyait dans la gravité de la situation actuelle une raison de plus pour persévérer dans la conduite qu'il avait recommandée.

L'heure de la réunion de la Chambre des Lords m'a obligé d'interrompre cet entretien. Je suis, etc., etc. Signé: GRANVILLE.

REVUE DE LA PRESSE

Le comte d'Haussonville Avec une unanimité qu'on ne rencontre pas souvent, les journaux de toute nuance ont rendu hommage à la mémoire du comte d'Haussonville. M. Edouard Hervé, qui fut un de ses amis, lui consacra dans le Soleil cette page éloquent :

France. Othenia de Clairon, comte d'Haussonville, mort avant-hier, était une figure rare dans notre temps de défaillance universelle. D'autres parleront mieux que moi de l'écrivain, de l'académicien, de l'homme du monde. Je veux dire seulement quelques mots de l'homme.

Tout sa personne respirait la vigueur physique et morale. Il était taillé pour la lutte. On se le figurait sans peine bardé de fer, comme ses ancêtres « les Chevaux de Lorraine ». Sa mâle prestance, son air décidé, sa bonne humeur communicative dans les moments critiques, tout en lui révélait un des fils de cette forte race qui, après avoir sauvé la France par les mains de Jeanne d'Arc, après avoir lutté devant Nancy contre la puissance de Charles-Téméraire, garde aujourd'hui notre frontière de l'Est.

Ce n'était pas un chef de parti. Dans un gouvernement parlementaire les chefs de partis se font à la tribune. Le comte d'Haussonville abordait rarement la tribune du Sénat. Une surdité presque complète rendait difficile pour lui toute intervention dans les débats parlementaires.

Il a cependant contribué plus que personne à reconstituer le parti de la Monarchie constitutionnelle. Son action, pour n'avoir pas eu l'éclat et le retentissement qui s'attache aux grandes manifestations oratoires, n'en a pas été moins efficace. Pendant trente ans il a travaillé, lutté, combattu pour sa foi politique, sans impatience comme sans découragement. Il a vu les mauvais jours : il meurt sans avoir vu la victoire définitive.

Il avait un don pour rapprocher les hommes et pour les grouper. D'autres se croyaient plus fins que lui et l'étaient peut-être, qui cependant n'exprimaient autour d'eux qu'une bien faible influence. On les admirait, on les écoutait, on ne les suivait pas. Leur manque de ce que je ne sais quoi qui crée peu à peu la confiance mutuelle et qui constitue le plus solide des liens de parti. On a dit d'eux qu'ils n'étaient pas contagieux. Eh bien ! M. d'Haussonville, tout au contraire, était essentiellement contagieux. Cela tenait à la conviction qui l'animait, à son désintéressement, à l'aisance de ses manières, à la sûreté de son caractère ? Je ne sais. J'ai vu plus d'un homme éminent avoir les mêmes qualités et ne pas exercer cependant la même influence. Celle de M. d'Haussonville devait tenir à autre chose. Sa grande force, je crois, était de ne jamais chercher à s'imposer, à son dessein, à l'initiative de ses manières, à l'idéal politique assez large pour que tout bon citoyen pût trouver place dans la Monarchie telle qu'il la rêvait.

Après les douloureux événements de 1870-1871 le comte d'Haussonville, profondément atteint dans son patriotisme de Français et de Lorrain, s'éloigna peu à peu de la vie publique. Il se consacra à la culture de son domaine, à la rédaction de cette société de protection des Alsaciens-Lorrains, qui a rendu de grands services, qui aurait pu en rendre de plus grands encore, si la pensée de son fondateur avait été mieux comprise et mieux secondée. Je ne crois pas me tromper en supposant que M. d'Haussonville, lorsqu'il fonda cette société, avait voulu en faire quelque chose de plus qu'une simple institution philanthropique ou charitable. Je me figure que le vieux Lorrain, dans les veines duquel bouillonnait le sang d'une race de soldats, voyait dans cette société le point de départ d'une œuvre plus constante plus destinée à un jour peut-être éternel, dans un jour de crise européenne, à exercer une influence libératrice sur l'avenir des deux provinces que la guerre nous a enlevées. Je ne traîs aucun secret, car j'ai reçu aucune confiance. En tout cas il faut honorer lui et ce rêve. La France, hélas ! n'était pas préparée à s'y associer et surtout à le transformer en réalité.

Bien que les hommes de valeur ne manquent pas dans le parti monarchique, bien que M. d'Haussonville, depuis quelques années, se fût effacé devant ceux de ses amis qui étaient physiquement en état de jouer dans la politique un rôle plus actif que le sien, sa disparition n'en laissera pas moins un grand vide. Pour les princes, c'était un ami d'ancienne date, éprouvé dans vingt circonstances; un homme qui, par son âge, par sa situation, par les services rendus, était en état de leur dire certaines choses que d'autres se contentent de penser. Pour les hommes de notre génération, c'était un guide d'autant plus précieux qu'il était plus personnel et qu'on ne se demandait jamais, quand il vous donnait un conseil, quel intérêt il pouvait avoir à vous le donner. Enfin, il était du petit nombre de ces hommes politiques qui un échec ne décourage pas, qu'une responsabilité ne fait pas reculer. A ce point de vue, surtout, nous manquons dans certaines circonstances. A l'heure des luttes décisives tout ce qui n'est pas robuste ne compte guère. Or, M. d'Haussonville était un tempérament robuste, une intelligence robuste, un caractère robuste.

M. Rochefort et le général Grant Un journal anglais a reproché à M. Rochefort d'attaquer le général Grant, parce que celui-ci avait refusé de le recevoir, quand il traversa l'Amérique, après son éviction de la Nouvelle-Calédonie. Le rédacteur de l'Intransigeant déclare qu'il n'a jamais demandé à être reçu par le général Grant, puis il ajoute :

Si, cependant, j'avais réclamé de cet agiotier l'honneur d'une audience, il aurait eu le plus grand tort de ne pas me l'accorder, attendu qu'à ce moment il était déjà jusqu'au cou enfoncé dans les tripotages, et spécialement dans cette affaire de fabrication frauduleuse d'eaux-de-vie, qui a coûté l'honneur et quelques années de prison au général Beknap, son complice.

Il est probable qu'au sein de sa préséance, j'aurais essayé de lui faire comprendre que la probité constitue le plus strict devoir du premier magistrat d'une République et que, pour l'homme qui a occupé le pouvoir, rien ne vaut cette épithète : Il mourut pauvre.

Mais les événements de 1870 creusaient entre un républicain français et M. Grant un fossé

que je me suis, depuis, fort appliqué de n'avoir pas voulu franchir. En effet, en 1878, l'ancien chef du gouvernement de cette Amérique, à la tête duquel nous avions tant contribué, se rendit de Stockholm à Berlin, où, dans le dîner qui suivit une grande revue passée en son honneur, il porta en présence de Guillaume et de Bismarck cette étrange santé :

« Je bois à l'armée allemande qui a battu la France, et d'après ce que je viens de voir, qui la battra toujours ! »

On a expliqué cette façon de reconnaître les services que nous avions rendus à l'indépendance américaine par le besoin qu'éprouvait Grant de ménager les quatorze millions d'Allemands émigrés au Nouveau-Monde, et dont l'influence devait contribuer à lui assurer une troisième fois la présidence. Cette conduite prouverait tout au plus que le vainqueur du Sud est aussi peu scrupuleux en politique qu'en finance.

Je n'ai donc aucun motif d'animosité personnelle contre le général Grant, que je ne connais pas et que je n'ai jamais cherché à connaître. J'ai constaté que le pot-de-vin qui inonde la France a fini par se répandre aussi en Amérique, et je n'ai fait qu'user de mon droit en déplorant que ces deux grandes républiques, si bien faites pour s'entendre et s'aider, n'aient été si longtemps, jusqu'ici, que par la malhonnêteté de ceux qui les gouvernent.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 30 mai.

Obsèques de M. le comte d'Haussonville. Ajour d'hui, à midi, ont eu lieu, en l'église Ste-Clotilde, les obsèques de M. le comte d'Haussonville, le duc de Broglie et M. l'abbé de Broglie, professeur à l'Université de Paris.

Le duc de Broglie, par ses beaux-frères, M. le duc de Broglie et M. l'abbé de Broglie, professeur à l'Université de Paris. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Manuburger, vice-président de l'Association des Alsaciens-Lorrains; par M. Curvier, président de l'Association des secours mutuels de l'Alsace-Lorraine; par MM. Pailleron, Camille Doucet, Humbert et Angeli.

Le 4^e régiment de ligne a rendu les honneurs funèbres. L'absoute a été donnée par Mgr d'Hulst. Une députation de l'Académie française et du Sénat assistait aux obsèques, et dans l'assistance, on remarquait notamment Monsieur le comte de Paris, MM. le maréchal de Mac-Mahon, Chesnelong, Buffet, Lambert Sainte-Croix, Delbreil, le baron de Ravignani, Gallis, de Lesseps, Jules Simon, Hervé, Teissier de Bort, Brunel, de Rothschild, Mézières, Léon Say, Tirard, ministres des finances, Emile Olivier, marquis de Dreuze-Breze, l'amiral Fourcroy et un grand nombre de notabilités politiques et littéraires.

Près de tous placés sur un catafalque magnifique, disparaissaient sous de superbes couronnes. La messe a été dite par M. l'abbé Gardey, curé de la paroisse.

L'absoute a été donnée par Mgr d'Hulst. A l'issue de l'office, le cercueil a été déposé dans un fourgon pour être conduit à Gurey (Seine-et-Marne), où aura lieu l'inhumation.

Les anciens Alsaciens-Lorrains de l'Asile du Vésinet, à qui M. le comte d'Haussonville s'était attaché d'une manière toute particulière, assistaient en grand nombre à la triste cérémonie.

Presque tous pluraient car elles perdent en M. le comte d'Haussonville un ami et un bienfaiteur.

Lettre du cardinal Guibert Les journaux catholiques de Paris publient une lettre du cardinal Guibert, archevêque de Paris, aux membres de son clergé sur l'alléation des biens de la Propagande.

Après avoir expliqué ce qu'est la congrégation de la Propagande et son action civilisatrice, le cardinal de Paris formule l'espoir que les gouvernements ne resteraient pas insensibles aux plaintes du souverain Pontife et se souviendraient que le patrimoine de la Propagande est la propriété de toutes les Nations catholiques, et qu'en faisant appel à ceux des catholiques à qui leur position de fortune permet d'apporter à cette précieuse institution leur généreux concours.

Mme la comtesse de Chambord Le Journal de Paris a reçu hier la dépêche suivante :

« Nous avons le regret d'apprendre que Madame la comtesse de Chambord, dont la santé délicate s'est maintenue assez bonne pendant tout l'hiver, se trouve depuis une huitaine de jours, gravement malade. »

L'auguste princesse a, comme nous l'avons annoncé, quitté Goritz le 11 mai.

Le même journal nous communique, sur la maladie de Madame, ces autres dépêches, qu'il a reçues à Paris :

« C'est dans sa propriété d'Ebensee, en haute Autriche, où elle venait d'arriver, que Madame la comtesse de Chambord est tombée dangereusement malade. »

« On attribue cette maladie à diverses émotions, à la fatigue du voyage et à un refroidissement qui s'est traduit par une bronchite. »

« La princesse a reçu les derniers sacrements; ses vœux et vœux ont été prononcés sur son état par M. de Pelles, évêque de Carlsruhe, qui est arrivé à Venise, dimanche. »

« Le docteur Meyer, de Neustadt, a été appelé à Ebensee, et déclare aujourd'hui Madame hors de danger. »

« Quant à M. le comte de Bardi, il est aussi bien que le permet son état. »

Le Gaislois a reçu une dépêche qui confirme ces alarmantes nouvelles.

L'élection de M. Georges Berry Le conseil de préfecture vient de rendre son arrêt, répondant au désir exprimé au conseil d'élection de M. Georges Berry dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, et conformément aux conclusions de M. le commissaire du gouvernement, a annulé cette élection.

L'ambassadeur de France en Allemagne Le baron de Courcel, ambassadeur de France, répondant au désir exprimé au conseil d'élection de M. Georges Berry dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, et conformément aux conclusions de M. le commissaire du gouvernement, a annulé cette élection.

formulé d'augmenter les droits d'entrée sur les farines et le bétail. Il prie le gouvernement italien, à une augmentation se produisant, de chercher à atténuer les effets désastreux que cela produirait pour l'Italie.

Le ministre du commerce répond que le gouvernement français n'a présenté aucun projet de loi tendant à augmenter les droits d'entrée sur les farines et sur le bétail. Il est donc impossible, pour le moment, de rien dire sur les intentions de la France ou sur la mesure de ces augmentations. La presse française s'occupe de la question avec beaucoup d'intérêt et un certain nombre d'organes accrédités sont opposés à toute augmentation.

Un échange de communications a lieu actuellement entre la France et l'Italie et tout discussion est donc inopportune et pourrait même amener des conséquences contraires à nos désirs. Nous avons confiance dans l'esprit éclairé et équitable du ministre et du parlement français.

La Chambre passe ensuite à la discussion du projet de loi suspendant la juridiction des consuls italiens en Tunisie.

L'article unique du projet est adopté.

La situation financière de l'Égypte Les journaux anglais publient la dépêche suivante :

« Le Caire, 30 mai. Nubar-Pacha a préparé un Memorandum aux grandes puissances afin de démontrer que l'Égypte ne peut supporter le fardeau des impôts actuels, l'impôt foncier dépassant, dans bien des cas, la valeur brute de la récolte. »

Grand incendie dans la capitale du Cambodge Le gouvernement de la Cochinchine télégraphie au ministre de la marine :

« Saïgon, 30 mai, 8 h. 55, matin. Il y a eu un incendie dans un grand incendie à Paum-Pent, capitale du Cambodge, qui a détruit tout un quartier en dehors de la concession française. 105 maisons en briques et 150 en paillettes appartenant au roi ont été brûlées. Les dégâts sont estimés à 1,400,000 fr. environ. Trois Chinois ont été tués. Les fonctionnaires et militaires français se sont bien conduits. Le comptable du protectorat a été légèrement blessé à la jambe. »

Dynamotour sans le savoir M. Eugène Turpin, arrêté il y a quelques jours à Londres, porteur de matières explosives et mis en liberté sous caution, a comparu aujourd'hui de nouveau devant la cour de police.

L'accusation, après avoir fait ressortir que Turpin avait sciemment violé la loi établie en Angleterre sur les matières explosives, a demandé que le tribunal se soit prononcé sur son égard. Le tribunal a condamné l'accusé à 5 livres d'amende et à 5 livres de frais, et a ordonné la destruction des matières explosives trouvées en sa possession et en celle de son domestique.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 30 mai.

CHAMBRE

La commission de révision a nommé M. Ploquet grand rapporteur. Elle a voté contre 5 à M. Ploquet, et une à M. Clémenceau sur 21 votants.

On a ensuite procédé à l'exposé de l'opinion des bureaux. Cet exposé n'a rien révélé de nouveau, et n'a fait que confirmer ce qu'on savait déjà. Le projet du gouvernement compte 17 parités et seulement cinq adversaires, en comptant M. Allain-Targé.

M. Ploquet a ensuite fait observer qu'avant de commencer ses travaux, la commission devait être fixée sur l'opinion du gouvernement en ce qui concerne les pouvoirs du Congrès. Accepte-t-il la théorie constitutionnelle de la commission, ou la théorie de la majorité absolue ? C'est sur la question à laquelle le Congrès n'aurait pas le droit de délibérer sur les questions étrangères au programme de révision qu'il a été arrêté de concert entre les Chambres ?

Pense-t-il, au contraire, que le Congrès pourrait être valablement saisi de questions étrangères à ce programme et les examiner sans faire un acte révolutionnaire ? La commission a été unanime d'avis qu'il convenait, en effet, de trancher d'abord le point de droit constitutionnel.

En conséquence, elle s'est ajournée à demain, après avoir chargé son président de se rendre auprès de M. Jules Ferry, président du conseil, pour lui faire part du désir de la commission. L'entrevue entre MM. Jules Ferry et Pierre Legrand a eu lieu dans la soirée.

L'audition du président du conseil par la commission aura lieu mardi.

Le choix de M. Ferdinand Dreyfus pour les fonctions de rapporteur du projet de révision, paraît certain.

La commission de Madagascar a entendu M. Grandidier, explorateur de l'île, et MM. Mantet et Borelli, négociants à Marseille, qui, à Tananarive et dans d'autres villes, ont pris la suite des affaires de la maison Roux-Fraissinet.

M. Grandidier, croit qu'il faut limiter l'occupation au nord de Madagascar, au contraire, MM. Mantet et Borelli ont donné comme M. Grandidier, d'intéressants détails sur l'île et sur les ressources qu'on peut y trouver.

Après en avoir entendu la lecture, la commission des sucres, a adopté le rapport de M. Villain. Il sera déposé demain, et la discussion en viendra probablement la semaine prochaine.

On sait que le ministre des travaux publics a résolu de nommer 4 commissaires généraux, chargés, au nom de l'Etat, de surveiller l'exécution des conventions avec les chemins de fer.

L'intention du ministre était de les prendre parmi les inspecteurs des finances et les maîtres de requête au conseil d'Etat. Informé du fait, la commission du budget a examiné la question de savoir s'il y avait lieu de créer ces emplois.

Elle a émis un avis favorable.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIALE)

Séance du 30 mai 1884.

Présidence de M. Le Royer.

Ah ! je sais bien qu'il y a la faculté du second mariage ; eh bien, admettez le principe du divorce et votez la proposition de M. Eymard-Duverney qui n'autorise le second mariage que s'il n'y a pas d'enfants.

M. Labiche essaie de réfuter les principaux arguments apportés par M. Jules Simon et Allou dans la discussion.

Il conclut en disant : Nous vous demandons de rétablir une institution qui a déjà fait ses preuves, qui a été créée par les auteurs du code civil, qui n'a été détruite que dans un moment de réaction religieuse, qui va bientôt être établie en Italie, de telle sorte que l'Espagne et la France seront les seuls pays d'Europe qui ne pourront supporter le divorce.

M. Buffet. — Ce sera un honneur pour ces deux pays.

M. Emile Labiche. — Nous touchons au moment du vote. J'appelle encore une fois votre attention sur la gravité de la décision que vous allez rendre; se trouvera-t-il des juristes pour condamner le code civil, des bonapartistes pour condamner l'œuvre du premier Empire? Se trouvera-t-il une majorité républicaine pour maintenir la loi de 1816?

M. Testelin. — Il se trouvera des républicains pour proposer le divorce; ce n'est pas une question de religion, mais de morale.

M. Labiche. — Se trouvera-t-il, je le répète, une majorité républicaine pour sanctionner, sous la conduite de MM. Jules Simon et Allou, l'œuvre de la Chambre introuvable de 1815?

M. de Malleville. — Pour défendre le divorce, on s'est appuyé sur des précédents. Je vais en citer un : le gouvernement provisoire de 1848 avait annoncé qu'une loi serait présentée pour rétablir le divorce. On renonça à ce projet, en face du mouvement accentué de l'opinion publique et sous l'influence de la réprobation des membres de l'Assemblée nationale. Voilà un précédent significatif.

La discussion générale est close. L'article ler. mis en discussion, est ainsi conçu : « La loi de 1816 est abrogée. »

M. de Lorgey lit un discours en faveur de la loi de 1816.

M. Labiche dit que la commission se rallie au projet du gouvernement, c'est-à-dire au divorce sans consentement mutuel.

L'article ler est adopté par 154 voix contre 114. (Mouvement prolongé.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à 6 heures.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DES PROTÈTS. — Mercredi matin, plusieurs députés, parmi lesquels MM. Leydet, Bovier-Lapierre, Sais et Vernhes, ont eu une entrevue avec le directeur de l'enregistrement.

Ces représentants ont exposé que, pendant les vacances parlementaires, ils avaient pu se rendre un compte exact de la légitime émotion soulevée par la circulaire relative à l'enregistrement des protêts. De nombreux corps électifs, conseillers généraux, chambres de commerce, conseils municipaux, etc., ont émis des vœux tendant au retrait de cette circulaire. Ils pensent donc qu'il est du devoir du gouvernement ou du Parlement de renoncer à ces rigueurs ou tout au moins de les compenser par une législation plus conforme à nos mœurs commerciales.

Avant de saisir la Chambre d'une interpellation ou d'un projet de loi, ils ont voulu connaître les dispositions de l'administration.

M. Boulanger, directeur de l'enregistrement, a reconnu de très bonne grâce qu'il avait lieu de tenir compte des vœux des populations et que les ministres des finances et de la justice étudiaient en ce moment la question des délais légaux. Il serait possible, par exemple, de réformer l'article 162 du code de commerce, en accordant deux ou trois jours pour protester tout effet impayé. Les députés ont déclaré qu'ils attendaient le dépôt de ce projet de loi par le gouvernement, ce qui permettra aux Chambres de traiter complètement et avec fruit cette question intéressante. A défaut, ils déposeraient eux-mêmes un projet.

Le directeur de l'enregistrement a promis d'apporter dans l'application de la circulaire tous les ménagements possibles.

LES AGENTS DE CHANGE. — On sait qu'il est question d'introduire, lors de la discussion du projet de loi sur les marchés à terme, un ou deux amendements qui modifieraient la situation actuelle des agents de change dans un sens plus en harmonie avec les idées et les besoins du jour.

Il s'agirait, en premier lieu, d'après les informations certaines qui nous parviennent, de supprimer le monopole des agents de change et de permettre à tous les citoyens français de remplir ces fonctions moyennant patente.

En second lieu, toutes les actions des Sociétés qui auraient acquitté les droits de timbre et d'enregistrement seraient admises de plano à la cote officielle sans avoir égard à la quotité du capital.

A ce double point de vue, la question présente un intérêt de premier ordre